

Jean-Baptiste André Godin à Alfred Falaize, 25 juin 1883

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888) ; Piponnier, Antoine (1844-1902)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 16 (1)

Collation 1 p. (35r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888) ; Piponnier, Antoine (1844-1902), Jean-Baptiste André Godin à Alfred Falaize, 25 juin 1883, consulté le 03/12/2025 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/54430>

Présentation

Auteur·e

- [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)
- [Piponnier, Antoine \(1844-1902\)](#)

Date de rédaction [25 juin 1883](#)

Lieu de rédaction

- Guise (Aisne)
- Inconnu

Destinataire [Falaize, Alfred \(1843-1933\)](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

Scripteur / Scriptrice [Inconnu](#)

Description

Résumé Sur un litige de la Société du Familistère avec Émile Godin relatif à une sapinière. Piponnier accuse réception de la lettre de Falaize du 23 juin 1883 rendant compte du jugement du tribunal de Vervins contre Émile Godin. Sur une expertise.

Notes La lettre est signée « Piponnier » par procuration de l'administrateur-gérant de la Société du Familistère de Guise.

Support Cachet à l'encre bleue au-dessus de la signature de la lettre : « Sté du Familistère de Guise P. P[rocurati]on de l'Administrateur Gérant ».

Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées [Godin, Émile \(1840-1888\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Guise 22 juin 1883 35

33
410

Monsieur Halais avocat
à Verrier.

Vous avez reçu ma lettre du 23 et vous
annonçant le compte rendu des jugements
du Tribunal de Verrier contre M. Emile Jadin
Vous vous remerciers de son contenu.
- Pour l'expertise qui doit avoir lieu
nous ne voyons pas qu'il soit nécessaire
de faire prêter serment à l'expert, nous
pensons que ce serment nous garantit suf-
fisamment son appréciation, nous la
disposons donc du serment.

Veuillez agréer Monsieur
nos parfaites civilités

SE DU FAMILISTÈRE DE GUISE
Par M. l'Administrateur Général

[Signature]